

Résumé de la pétition de la citoyenne Bourdin de Bethisy-la-Butte (Oise), qui demande d'obtenir un cheval supplémentaire affecté au transport des chanvres, lors de la séance du 12 floréal an II (1er mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la pétition de la citoyenne Bourdin de Bethisy-la-Butte (Oise), qui demande d'obtenir un cheval supplémentaire affecté au transport des chanvres, lors de la séance du 12 floréal an II (1er mai 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 522-523;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28691_t1_0522_0000_19

Fichier pdf généré le 30/03/2022

5

Le citoyen Fleury Lequen, commissaire du district de Bar-sur-Seine, annonce à la Convention que la citoyenne Grattepain, mère de famille et femme d'un défenseur de la patrie, a fait remise à la nation des secours qui lui étoient accordés par la loi du 21 pluviôse (1).

Un membre pense qu'il en doit être de l'offrande de ces sortes de dons comme de celle du traitement du fonctionnaire public, il demande que l'on passe à l'ordre du jour. BREARD observe qu'il n'y a nulle identité entre les deux espèces, puisque c'est un sacrifice de plus que cette citoyenne fait à la patrie. Il demande la mention honorable du don (2).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au Comité des finances (3).

6

Le citoyen Joseph Goncho, cultivateur de la commune d'Hennezis, département de l'Eure, fait hommage à la Convention de l'invention d'une charrue qui offre le double avantage d'accélérer les travaux de l'agriculture et de diminuer le nombre des hommes et des chevaux.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité d'agriculture (4).

7

Un membre [BATTELIER], appelle l'attention de la Convention sur le sort des citoyens victimes de l'incendie qui a consumé un très-grand nombre de maisons dans la commune de Vitry-sur-Marne, et demande qu'il leur soit accordé des secours (5).

BATTELIER : 70 maisons ont été, comme on le sait, la proie des flammes. Ces maisons sont celles des parens des défenseurs de la patrie; car, c'est le quartier des sans-culottes que l'incendie a dévoré. 300 familles sont sans pain, sans chemises, sans logement. La commission des secours a été chargée de faire passer ceux qui sont nécessaires à cette commune; mais ces secours ne seront prêts que dans 15 jours, et ne s'élèvent d'ailleurs qu'à 15 mille livres. Je demande que la Convention ordonne, qu'aussitôt après la réception de son décret, les 30 plus forts contribuables de Vitry-sur-Marne réaliseront une somme de 100 mille livres pour servir de secours provisoires à ces infortunés habitans. C'est en effet aux riches surtout qu'il appartient de répa-

rer par leurs superflus les pertes faites par les indigens.

Roger DUCOS : La commission des secours a reçu 20 millions pour être répartis entre les citoyens dont les besoins sont les plus pressans. Elle n'a point été limitée dans la latitude des secours qu'elle doit accorder. Je demande l'ordre du jour, motivé sur le décret qui a mis 20 millions à la disposition de cette commission..

THURIOT : Nous ne devons pas suivre ici la marche ordinaire. Elle exigeroit qu'on envoyât des commissaires à Vitry. Il faudroit ensuite que ces commissaires dressassent des procès-verbaux. Pendant ce tems-là les malheureux souffriroient, et nous manquerions notre but, celui de faire cesser leurs souffrances. Les secours doivent donc être prompts. Je demande comme Battelier que le secours soit de 100 mille livres. Mais je ne crois pas pas qu'il doive être levé sur les particuliers. Ce seroit priver la nation de sa plus douce satisfaction, celle de consoler les patriotes souffrans. D'ailleurs le mode proposé pourroit prêter à l'arbitraire dans l'exécution. Si les riches de Vitry n'ont point encore faits à la patrie tous les sacrifices que le civisme exige des bons français, on saura bien frapper légalement les égoïstes. Je demande que, sur les fonds mis à la disposition de la commission des secours, il soit versé dans le délai de trois jours, une somme de 100 mille livres entre les mains du receveur du district de Vitry, et que le conseil général de la commune soit chargé d'en faire la répartition (1).

Sur la proposition [de THURIOT], la Convention a rendu le décret suivant.

« La Convention nationale décrète que, sur les sommes mises à la disposition de la commission des secours, elle fera verser sous trois jours dans la caisse du receveur-général du district de Vitry-sur-Marne, la somme de 100,000 livres, pour être répartie par le conseil-général de Vitry, à titre de secours provisoire, aux citoyens qui ont été victimes de l'incendie qui a consumé un grand nombre de maisons de cette commune dans le courant de la dernière décade » (2).

8

La veuve J. Bourdin, de la commune de Bethisy-la-Butte, canton de Verberie, district de Crépy, dép. de l'Oise, expose qu'elle a trois enfans en bas âge, et qu'elle est chargée, par la commission des fournitures, de l'achat des chanvres pour la filature des ateliers de Paris, et du transport de ceux mis en réquisition; que pour effectuer cet engagement qui tient essentiellement à l'intérêt public, et pour cultiver les terres qui alimentent sa famille, elle n'a qu'un

(1) J. Sablier, n° 1212; J. Matin, n° 520; J. Paris, n° 487; J. Perlet, n° 588; Débats, n° 589, p. 162; J. Fr., n° 585; J. Lois, n° 581; C. Eg., n° 622, p. 249; J. Mont., n° 170; Ann. patr., n° 486; Feuille Rép., n° 303.

(2) P.V., XXXVI, 264. Minute de la main de THURIOT (C 301, pl. 1069, p. 12). Décret n° 8992. Reproduit dans B⁴n, 13 flor. (1^{er} suppl.).

(1) P.V., XXXVI, 263. B⁴n, 15 flor. (2^e suppl.).

(2) J. Fr., n° 585.

(3) P.V., XXXVI, 263.

(4) P.V., XXXVI, 263. J. Sablier, n° 1293; J. Fr., n° 585.

(5) P.V., XXXVI, 264. Voir 9 flor., n° 1.

cheval qui se trouve faire partie des deux mis en réquisition, quoique dans la commune cinq aient été jugés propres à l'objet de la réquisition. Elle demande que son cheval lui soit laissé.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale renvoie la pétition aux autorités constituées du district de Crépy, pour prononcer, s'il y a lieu, sur la demande de la citoyenne Bourdin (1).

9

La section des amis de la patrie vient en masse présenter à la Convention deux cavaliers jacobins qu'elle a armés, montés et équipés. Nos frères, dit l'orateur, versent leur sang sur les frontières, les pères s'occupent à extraire le nitre pour former de la poudre qui doit écraser les tyrans; les mères et les jeunes enfants font de la charpie. Il termine par la nomenclature des dons offerts par les citoyens de cette section, consistant en 1,729 chemises, 149 paires de souliers, 492 mouchoirs de poche, 518 paires de bas, 109 paires de guêtres et 25 paquets de vieux linge et charpie. (*Applaudissements*).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission du mouvement des troupes (2).

10

Des commissaires de la Société populaire d'Yvetot-la-Montagne viennent féliciter la Convention sur ses pénibles et salutaires travaux; ils protestent de leur entier dévouement à la cause de la liberté, de leur attachement à la représentation nationale, et offrent le produit d'une souscription ouverte dans le sein de la société, consistant en 39 chemises, 25 paires de souliers, 59 paires de bas, 12 hochets du fanatisme, 6 en or et 6 en argent, 8 cols, 2 paires de guêtres, un lot de charpie, 3 médailles d'argent, une croix ci-devant de mérite, 36 liv. en argent et 130 liv. en assignats, le tout destiné aux défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Yvetot-la-Montagne, s.d.] (4).

« Législateurs,

Des conspirations nouvelles étaient formées contre la République; les auteurs étaient d'autant plus dangereux qu'ils étaient couverts du masque du patriotisme.

Quoi! un tyran était préparé au peuple français; ces monstres étaient assez imbéciles pour croire qu'ils auraient réussi dans leurs affreux projets. Ils ne savaient donc pas que le peuple

veut la République, ils ne savaient donc pas qu'au moindre signal tous les républicains se lèveraient en masse pour défendre les vertueux représentants qui travaillent sans relâche au bonheur du peuple.

Oui! Législateurs, les sans-culottes d'Yvetot ont juré de défendre la représentation nationale, un mot suffit pour les faire lever en masse.

Si nous avons frémi d'horreur en voyant le genre de conspiration et le nom de leurs auteurs, la punition de ces traîtres a été pour nous le comble de la joie, nous y avons répondu par ces cris de républicains: Vive la République, vive la Montagne.

Nous ne craignons pas de l'affirmer, Yvetot a été une des communes qui a fait le plus de sacrifices pour la chose publique.

Une souscription vient encore d'être ouverte dans notre sein; nous vous en offrons le produit pour les défenseurs de la République. Elle consiste: 39 chemises, 25 paires de souliers, 59 paires de bas, 12 hochets du fanatisme, six en or et six en argent, 8 cols, 2 paires de guêtres, 1 lot de charpie, 3 médailles d'argent, 1 croix ci-devant de mérite avec un brevet, 36 livres en argent et 130 livres en assignats.

Cet envoi sera successivement suivi d'un autre. Vous sçavez, Législateurs, nous sommes beaucoup plus riches en patriotisme qu'en assignats, nous sommes tous véritables sans-culottes.

Continuez vos glorieux travaux, Législateurs, vous êtes les colonnes inébranlables de la République, ne quittez cette Montagne que lorsque vous aurez fait échouer tous les écueils qui seront portés à nos droits et que la République soit affermie; alors vous reviendrez parmi nous jouir des précieux avantages que votre énergie aura assurés au peuple français ».

GIRARD (*présid.*) [et 63 signatures illisibles].

11

Les pétitionnaires sont admis à la séance (1).

Les membres composant la Société populaire de Quillebeuf, département de l'Eure, applaudissent aux mesures justes et sévères que la Convention vient de prendre contre les scélérats qui avoient osé méditer la perte de la patrie, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait anéanti tous les ennemis de la liberté. Ils annoncent l'envoi des signes du fanatisme, c'est-à-dire, des croix, dont les femmes de leur commune viennent de se dépouiller, et 216 liv. 5 sols restant d'une souscription ouverte dans le sein de la société, qu'ils destinent aux défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Quillebeuf, 17 germ. II] (3).

« Citoyen président,

Je te fais passer ci-joint l'expression des sentiments les plus purs des sans-culottes de la

(1) P.V., XXXVI, 264.

(2) P.V., XXXVI, 265. Bⁿ, 13 flor; C. Eg., n° 622, p. 249; M.U., XXXIX, 202; J. Fr., n° 585; J. Paris, n° 487; J. Sablier, n° 1292; Mon., XX, 357; Feuille Rép., n° 303; Ann. patr., n° 486.

(3) P.V., XXXVI, 265. J. Sablier, n° 1292; J. Matin, n° 620; Yvetot, Seine-Maritime.

(4) C 301, pl. 1081, p. 26.

(1) La rédaction des pièces annexes laisse à penser que les pétitionnaires n'étaient pas présents et qu'il s'agit d'un simple envoi de lettres.

(2) P.V., XXXVI, 266. Bⁿ, 13 flor et 15 flor. (2^e suppl.).

(3) C 301, pl. 1081, p. 22 à 24.